

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2255-2024

Décrétant la réalisation d'un parcours lumineux expérientiel dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe ainsi qu'un emprunt de 951 800 \$ à ces fins

ATTENDU que la Ville désire offrir à sa population un parcours lumineux expérientiel afin de mettre en valeur les jardins de la Maison Antoine-Lacombe;

ATTENDU que la Ville a obtenu la confirmation de participation financière de différents partenaires privés et publics pour sa réalisation;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le **4 novembre 2024** tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le conseil municipal décrète la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels informatiques afin d'aménager un parcours lumineux expérientiel dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe; ces coûts comprennent notamment les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, les contingences et les frais d'administration, le tout tel qu'il appert de l'estimation préparée par Mme Véronique Goyette, directrice du Service des communications et affaires publiques et adjointe de direction générale, datée du 30 septembre 2024, lequel document est joint au présent règlement sous l'**Annexe « A »**.
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 951 800 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des dépenses mentionnées à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 951 800 \$ sur une période de dix (10) ans.
4. Le conseil autorise le trésorier à emprunter temporairement une somme égale au montant total de l'emprunt décrété par le présent règlement conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi ainsi qu'à sa promulgation.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement, le cas échéant.
7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour un montant de 951 800 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations ainsi qu'au taux de l'intérêt, seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, conformément à la loi.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter** 2024.

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2255-2024

ANNEXE A

« A » : Estimé préparé par Mme Véronique Goyette, directrice du Service des communications et affaires publiques et adjointe de direction générale, daté du 30 septembre 2024.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier



Règlement 2255-2024 - Annexe A

PROJET ILLUMINATION - JARDINS MAISON ANTOINE-LACOMBE

Description	Coûts estimés
Coûts directs	
Coût de l'acquisition du matériel informatique et travaux d'installation de ceux-ci dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe - parcours lumineux Coût des travaux électrique Travaux connexes (Wifi, isolation de la remise,...)	700 000 \$
Total des coûts directs	700 000 \$
Frais incidents taxables	
Honoraires professionnels (max. 10%)	70 000 \$
Imprévus (max. 10%)	70 000 \$
Total des coûts taxables	840 000 \$
Taxes nettes et frais de financement	
Taxes nettes	41 895 \$
Frais de financement (max. 10%)	70 000 \$
Total	951 895 \$
Estimation du règlement	951 800 \$


Véronique Goyette

Directrice du Service des Communications et affaires publiques
Adjointe de direction générale

Date : 11 septembre 2024